

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 09/2021

SEANCE DU 20 MARS 2021

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers afférents : 11

L'an deux mil vingt et un et le vingt mars à 14 heures et 30 minutes,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de M. Mathieu CECCALDI, Maire.

Date de convocation  
**15 mars 2021**  
Date d'affichage  
**20 mars 2021**

**Présents** : M. Ceccaldi, A. Versini, J.C. Di scala, E. Sciocca, D. Annon  
J.L. Charrol, Mmes, S. Leca, C. Alessandri, A. Pompéani,  
**Procuration** : J.M. Versini à M. Ceccaldi.  
**Absent** : Néant.

Secrétaire de séance : Daniel Annon.

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SPELUNCA-LIAMONE**

Vu L'article L. 5211-17 du CGCT fixant les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les articles L.1231-1 et L. 3111-9 du Code des Transports ;

**Considérant** que la compétence « *abattoir* » n'étant pas obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du CGCT, elle peut être à tout moment transférée par les communes membres de manière volontaire selon la procédure prévue à l'article L.5211-11 du CGCT ;

**Considérant** que suite à l'approbation de la prise de compétence « *création et gestion d'un abattoir* » les statuts de la Communauté de communes Spelunca-Liamone sont modifiés dans ce sens, à l'article 4.3 « Compétences Facultatifs » alinéa 4.3.2.

**Considérant** que suite à l'approbation de la prise de compétence « *mobilité* », les statuts de la Communauté de communes Spelunca-Liamone sont modifiés dans ce sens, à l'article 4.3 « Compétences Facultatifs » alinéa 4.3.3 : la communauté de communes se dote de la compétence « *mobilité* » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil communautaire, lors de la séance du 19 février 2021 a approuvé la modification statutaire portant sur la prise des compétences « *mobilité* » et « *création et gestion d'un abattoir* ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'au visa de l'alinéa 2 de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20210320-09-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Affichage : 23/02/2021

intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré,

**Approuve** le transfert de la compétence « *création et gestion d'un abattoir* » à la Communauté de communes

**Approuve** la prise de compétence « *mobilité* » par la Communauté de communes

**Autorise** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire par Monsieur Le Maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 mars 2021.

*Nota* : Le Maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 15 mars 2021.

Le Maire adjoint par délégation  
J.C. Di Scala



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001549-20210320-09-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021  
Affichage : 23/02/2021